

Date de convocation : 29/06/2022	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
---	--

Le quatre juillet deux mille vingt-deux à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Eric PARRAT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (17)

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à Christophe MOULIN), Hélène DREVET (pouvoir à Patricia SOUCHON), Catherine MARCON (pouvoir à Pierre DURIEUX), Emeline MOUNIER (pouvoir à Pascal GOUY), Thierry SABOT (pouvoir à Fanny MOURIER) (5)

Absente : Colette MORIN (1)

Monsieur Jean Paul GRANGE a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Fonds de concours « voirie – bâtiments – infrastructures - équipements 2021 » - acompte 2 et solde.

DCM 20220704-4

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 avril 2018, de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon décidant de mettre en place un fonds de concours « voirie – bâtiments – infrastructures – équipements » à l'attention de ses Communes membres afin de les accompagner financièrement dans leurs projets d'investissement et la délibération du 30 novembre 2020 qui prolonge le dispositif pour 1 an (2021) et 1/3 de la somme initiale.

Il rappelle le 1^{er} acompte d'un montant de 89 904.13 € (DCM 20221502-2) et propose de solliciter une deuxième demande d'acompte pour le fonds de concours 2021.

Les mandatements des travaux et fournitures éligibles au fonds de concours fixe le montant TTC des dépenses à 795 008.20 € TTC. Il précise qu'il convient de déduire 132 810.42 € de subventions.

AR Prefecture

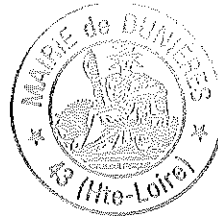
043-214300873-20220704-DCM20220704_4-DE
Reçu le 19/07/2022
Publié le 19/07/2022

La demande d'acompte serait donc de 795 008.20 € - 132 810.42 € = 662 197.78 /2 = 331 098.89 €. Le solde d'un montant de 330 595.86 € peut donc être sollicité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- fixe le montant définitif des travaux réalisés et des équipements à 795 008.20 € TTC et des subventions à 132 810.42 €,
- sollicite l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes pour un montant de 330 595.86 € TTC,
- et charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le Maire,

AR Prefecture

043-214300873-20220704-DCM20220704_4-DE
Reçu le 19/07/2022
Publié le 19/07/2022